



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 19 septembre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	12/09/2012
Affichage	12/09/2012

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

THEME : URBANISME 3.

**OBJET : MODIFICATION N°2
DU PLU – CREATION D'UN
EMPLACEMENT RESERVE.**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

MUSSON Pascal pouvoir à MARCADET Didier.
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno.
BOVETTO Fanny pouvoir à POYAU Aurélie.
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.
ESCALLIER Karine pouvoir à FERRUS Christian.

Absents-Excusés :

MUSSON Pascal, PEYTHIEU Eric, BOVETTO Fanny,
ESTACHY Monique, ESCALLIER Karine.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Aurélie POYAU.

Par décision en date du 14/11/2011, Monsieur le Maire a lancé une procédure de modification n° 2 du PLU afin de créer un emplacement réservé.

Afin d'améliorer la sécurité juridique de cette décision et de ce projet, il est nécessaire de soumettre le lancement de la procédure de modification n° 2 du PLU, à l'approbation du Conseil Municipal.

Le quartier commerçant de Sainte Catherine a bénéficié d'un programme d'aménagement urbain il y a quelques années.

La réalisation programmée d'un ensemble immobilier sur la friche du bâtiment de la DDE prévue en 2013, et la reconversion du bâtiment de la Schappe participera à la création d'une nouvelle dynamique urbaine pour ce secteur.

Afin de compléter les aménagements de l'ensemble du secteur Sainte Catherine - ZAC Durance, la requalification des espaces publics est un projet intégré dans la réflexion urbanistique globale lancée par la Commune.

La place Gallice Bey, l'ancien boulo-drome situé dans la continuité de la place ainsi que les berges de la Durance nécessitent également des aménagements qualitatifs et paysagés.

Le terrain de l'ancien boulo-drome, situé au pied de la ville intra-muros, dans le site inscrit, dans le périmètre de protection des monuments historiques et dans la zone tampon du patrimoine UNESCO, est un site dont le caractère paysagé doit être affirmé, dans la continuité de la zone boisée naturelle au Nord Est. Ce terrain est par ailleurs le départ d'itinéraires de découverte pédestre de la ville.

Dans le cadre des actions du Plan de gestion, de valorisation et de développement durable lié à l'inscription de l'œuvre de Vauban au patrimoine mondial de UNESCO, un projet de mise en valeur du site a été réalisé en 2007. L'étude d'urbanisme en cours validera les principes d'aménagement prévus sur ce secteur de projet.

Une aire de stationnement paysagée, polyvalente, afin d'y accueillir une extension du marché et des manifestations ponctuelles, ainsi qu'un espace vert ouvert au public pourraient être aménagés dans la continuité de la Place Gallice Bey.

VU qu'afin de pouvoir y réaliser des aménagements projetés, il convient de délimiter une zone d'emplacement réservé sur les parcelles considérées cadastrées section AM n° 372 et n° 374 situées 16 et 28, Chemin Vieux, (la surface de l'emplacement réservé nécessaire à la réalisation de ces aménagements serait de 2 667m²).

VU le Code l'Urbanisme,

VU notamment les articles L 123-1- 8 et L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 Avril 2007, révisé et modifié le 11 Février 2008, puis révisé et modifié le 16/11/2011,

CONSIDERANT l'objectif du projet ci-dessus explicité et le fait que cet objectif justifie le lancement d'une procédure de modification n°2 du PLU,

CONSIDERANT que le projet de modification n°2 du PLU respecte l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de Modification n°2 du PLU sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique, au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général et, le cas échéant, au président de l'établissement public prévu à l'article L.122-4, ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de Modification n°2 du PLU sera soumis à enquête publique, et approuvé par délibération du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la mise en oeuvre de la Modification n°2 du PLU,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

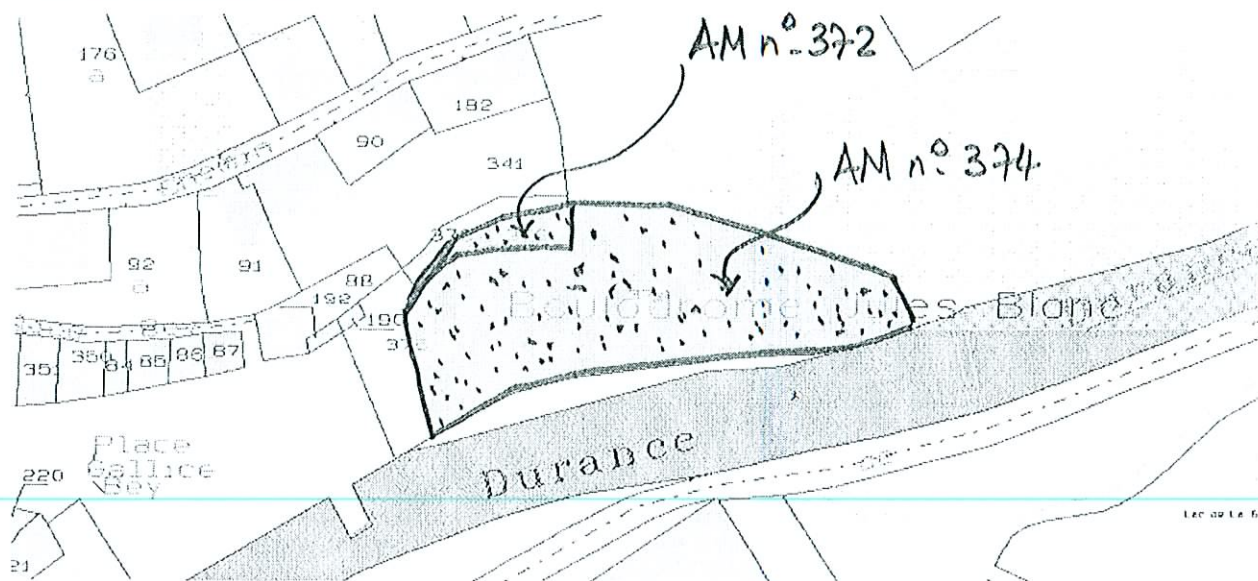
Le Maire,

Gérard FROMENT

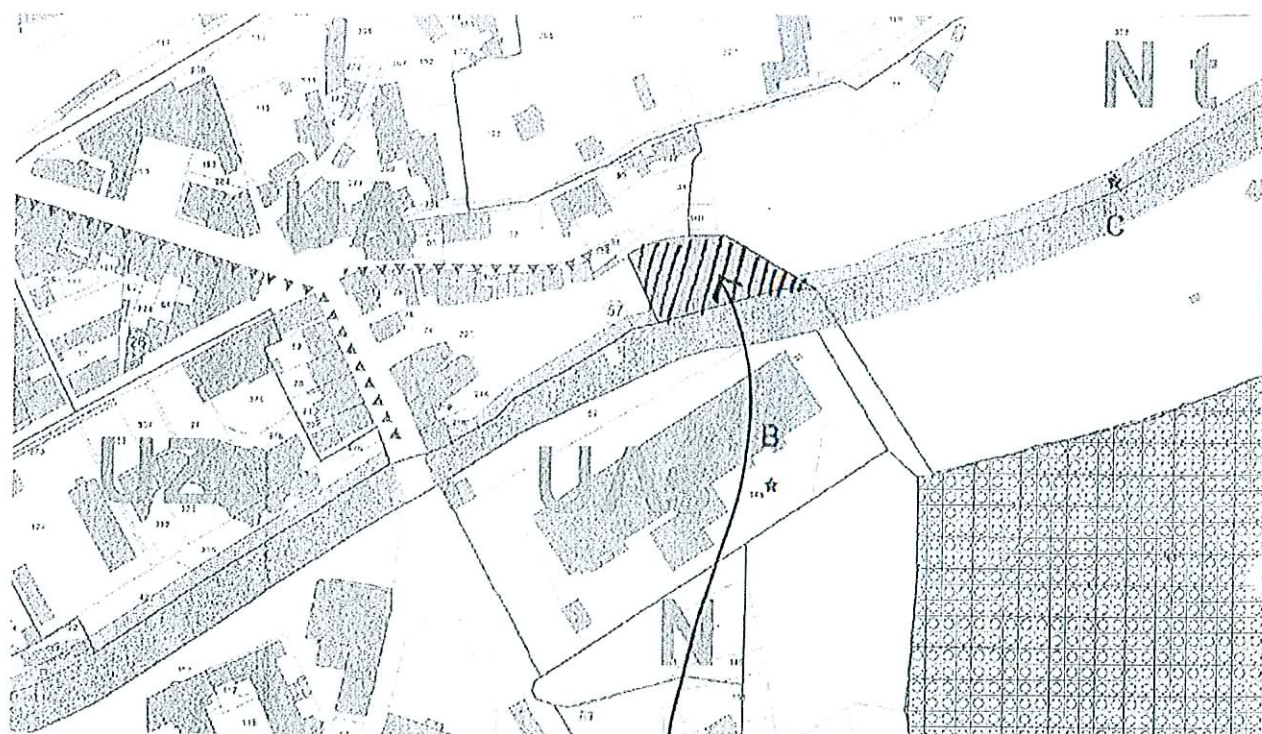


TRANSMIS LE 25 SEP. 2012
PUBLIÉ LE 25 SEP. 2012
NOTIFIÉ LE 27 SEP. 2012

Plan de localisation



Projet de création d'un emplacement réservé au PLU.



CRÉATION DE
L'EMPLACEMENT
RÉSERVÉ